

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 008/2026

Portant : Bail dérogatoire année 1 Café du Clos – SAS Café du Clos représenté par Valérie Di Domenico, Présidente

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024_057 en date du 23 Novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la décision d'attribuer par bail dérogatoire pour une durée d'un an, la location du café du clos à l'issue de la procédure de consultation à la SAS Café du Clos, représentée par sa Présidente Madame Valérie Di Domenico,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la candidature de la SAS Café du Clos, représentée par sa Présidente Madame Valérie Di Domenico, née le 04 avril 1970 à Avignon (Vaucluse) demeurant 29 Calade Coste Chaude, 84570 MORMOIRON, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, et Monsieur Philippe GOUVEN, né le 6 avril 1969 à AVIGNON (84), demeurant au 5 Place de la Pâtière, 84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, de nationalité Française, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité, pour l'activité de café et petite restauration, sis 3 Place du Clos à Mormoiron.

Article 2 : de donner à bail dans les conditions prévues à l'article 145-5 du Code de Commerce, et par dérogation expresse aux statuts des baux commerciaux, à Madame Valérie Di Domenico et Monsieur Philippe GOUVEN, exerçants au nom de la SAS Café du Clos, sous l'enseigne « Café du Clos », immatriculation en cours au RCS d'Avignon, les locaux sis 3 Place du Clos, Mormoiron, à compter du 15 mars 2026 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 14 mars 2027 à minuit, pour le montant du loyer prévu au bail ci-après annexé, renouvelable dans la limite de 36 mois.

Article 3 : de mettre à disposition de Madame Valérie Di Domenico, exerçant sous l'enseigne « café du Clos », en cours d'immatriculation au RCS d'Avignon, pour exercer dans les locaux sis 3 place du Clos, Mormoiron, une licence IV, à compter du 15 mars 2026, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 14 mars 2027 à minuit. La mise à disposition pourra être renouvelée à l'identique du bail.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 04/03/2026.

Date de publication, certifiée exécutoire le : 05-03-26



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

